Titre : **LES DEMI-BRIGADES DE NOUVELLE FORMATION** **1796** **EXTRAIT DE L'HISTORIQUE DU 93ème REGIMENT D'INFANTERIE**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Organisation**
Auteur : **CAPITAINE G. DUROISEL**	Origine : **S.H.D.** **P.N.**
Référence : **4 M 81** **HISTORIQUE DU 93ème REGIMENT D'INFANTERIE** **VEUVE AVONNET ET FILS IMPRIMEURS-EDITEURS** **15 RUE LAFAYETTE** **LA ROCHE-SUR-YON** **1893**	Transcripteur : **Marie France ROBELIN** Date : **Octobre 2010**

Ancestramil

LES DEMI-BRIGADES DE NOUVELLE FORMATION
1796

L'arrêté du 31 décembre 1795, suivi du décret du 1er février, ordonna de refondre les 238 demi-brigades existantes et les nombreux bataillons d'infanterie vivant isolément en 140 demi-brigades nouvelles, 110 de ligne et 30 légères.

Aussi, l'opération du deuxième embrigadement dut-elle être confiée aux généraux commandant les armées, qui, seuls, étaient en mesure de connaître les éléments qu'ils avaient sous la main. L'administration supérieure se contente de déterminer le nombre des demi-brigades dont se composeraient les armées de la République, lesquelles étaient à ce moment au nombre de sept ; elle divisa également des demi-brigades en deux séries égales, et prescrivit de les adjoindre deux par deux, différentes de série.

Les demi-brigades ainsi formées n'eurent tout d'abord que des numéros provisoires ; mais, par un nouvel arrêté du 30 mars 1796, le Directoire, prescrivit d'écrire sur sept colonnes différentes les noms de nos armées (*Nord, Sambre et Meuse, Rhin et Moselle, Italie, Alpes, Côtes de l'Océan, de l'Intérieur*) auxquelles on affecta les sept premiers numéros ; au second tour, on leur donna, dans le même ordre, les numéros de huit à quatorze et on recommença cette opération, en passant outre quand le nombre des numéros d'une armée égalait celui des demi-brigades qu'on lui avait affectées, jusqu'à l'entier épuisement des cent-dix numéros à donner définitivement aux demi-brigades de ligne.

Partant alors de ces chiffres, il fallut assigner à chaque corps son nouveau rang dans l'ordre de bataille. Cette opération eut lieu, par tirage au sort, le 29 mai 1796, en présence d'un officier délégué par chaque demi-brigade des divisions actives.

Cet arrêté, en réduisant les cadres de moitié, entraîna la réforme d'environ 2 000 officiers. En général, les officiers les plus anciens furent conservés, les autres renvoyés dans leurs foyers avec une gratification pécuniaire proportionnée à leurs années de service.

Les demi-brigades nouvelles comptèrent toujours 3 bataillons, plus une compagnie auxiliaire, destinée à tenir lieu de dépôt pour recevoir l'excédent des hommes et les divers ouvriers.

Il n'y eut plus qu'une pièce de 4 par bataillon.

Une compagnie de canonniers volontaires, formée pour le service des 3 pièces attachées à la demi-brigade, comprend :

- Une capitaine
- Un lieutenant
- Un sous-lieutenant
- Un sergent-major
- Trois sergents
- Un caporal-fourrier
- Six caporaux
- Un tambour
- 33 canonniers.

Ces pièces furent peu à peu retirées aux demi-brigades et attachées à l'artillerie. Le 93ème conserva les siennes jusqu'à la fin de la campagne de 1797.

Le complet de la demi-brigade est de 3 232 hommes.

Cette opération, qui créa les vraies demi-brigades de la République, fut exécutée en grande partie en 1796, et terminée en 1799.

Ancestramil